

GE2C

Société à responsabilité limitée au capital de 1.526.052,00 euros
Siège social : 50 Grande Rue, 90400 TRÉVENANS
RCS BELFORT TC 848 864 146

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le vingt juin,
A dix-neuf heures,
Au siège social,

Les associés de GE2C, société à responsabilité limitée au capital fixe de 1.526.052,00 euros, divisé en 763 026 parts sociales de 2,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel CABETE, propriétaire de trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent treize parts sociales en pleine propriété, ci 381 513 parts

Monsieur Grégory CABETE, propriétaire de trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent treize parts sociales en pleine propriété, ci 381 513 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel CABETE, cogérant associé.

La société CABINET ZURCHER & Associés SARL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports,
- Approbation d'apports de droits sociaux consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant de 44.912,00 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la lettre de convocation des associés et les accusés réception,
- la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et son accusé réception,
- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 03 juin 2025 avec Monsieur Emmanuel CABETE et Monsieur Grégory CABETE, apporteurs,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apports de droits sociaux en date à TREVENANS du 03 juin 2025 aux termes duquel :

●Monsieur Emmanuel CABETE fait apport à la Société de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales - sur les 500 lui appartenant dans la Société - numérotées de 501 à 999 inclusivement, de deux (2) euros de nominal chacune, intégralement libérées, lui appartenant dans MANUEL G, société civile immobilière au capital fixe de 2.000,00 euros, dont le siège social est sis TREVENANS (TERRITOIRE DE BELFORT), 50 Grande Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 848 903 407,

Ledit apport évalué à vingt-deux mille quatre cent cinquante-six (22.456) euros,

●Monsieur Grégory CABETE fait apport à la Société de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales - sur les 500 lui appartenant dans la Société - numérotées de 2 à 500 inclusivement, de deux (2) euros de nominal chacune, intégralement libérées, lui appartenant dans MANUEL G, société civile immobilière au capital fixe de 2.000,00 euros, dont le siège social est sis TREVENANS (TERRITOIRE DE BELFORT), 50 Grande Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 848 903 407,

Ledit apport évalué à vingt-deux mille quatre cent cinquante-six (22.456) euros.

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de quarante-quatre mille neuf cent douze (44.912) euros pour le porter de un million cinq cent vingt-six mille cinquante-deux (1.526.052) euros à un million cinq cent soixante-dix mille neuf cent soixante-quatre (1.570.964) euros, au moyen de la création de 22 456 parts sociales nouvelles de deux (2) euros de nominal chacune, entièrement libérées, émises au pair, numérotées de 763 027 à 785 482 inclusivement et attribuées en intégralité aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

1/ A l'origine de la Société, il a été réalisé les apports en numéraire suivants :

- par Monsieur CABETE Emmanuel, la somme de :1.000,00 euros
- par Monsieur CABETE Grégory, la somme de :1.000,00 euros

Soit au total la somme de 2 000 euros, laquelle somme a été intégralement versée au crédit d'un compte bloqué ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque CIC Est sous le n° 30087 33101 00020978501 07, ainsi qu'en attestait un certificat du dépositaire établi par l'Agence CIC Sochaux, 12 avenue du Général Leclerc – 25602 SOCHAUX CEDEX, le 22 février 2019.

Dispositions pour les apporteurs liés par un Pacs.

Monsieur Emmanuel CABETE et Madame Sophie NEROVIQUE, ayant conclu en date du 14 novembre 2017 un pacte civil de solidarité soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil, ont déclaré à l'acte constitutif que Monsieur Emmanuel CABETE réalisait cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeuraient sa propriété exclusive.

2/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt (1.290.720) euros par apports effectués par Monsieur Emmanuel CABETE et Monsieur Grégory CABETE de la pleine propriété de droits sociaux leur appartenant dans MANUEL 2 SCI, 4 C INVEST SCI et GE2A INVEST SARL.

3/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent trente-trois mille trois cent trente-deux (233.332) euros par apports effectués par Monsieur Emmanuel CABETE et Monsieur Grégory CABETE de la nue-propriété de 156 parts sociales chacun, soit la nue-propriété de 312 parts sociales de GE2A INVEST, le tout évalué à 525.000,00 euros.

4/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 20 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante-quatre mille neuf cent douze (44.912) euros par apports effectués par Monsieur Emmanuel CABETE et Monsieur Grégory CABETE de la pleine propriété de 499 droits sociaux chacun leur appartenant dans MANUEL G, soit de la pleine propriété de 998 parts sociales de MANUEL G, le tout évalué à quarante-quatre mille neuf cent douze (44.912) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante-dix mille neuf cent soixante-quatre (1.570.964) euros.

Il est divisé en sept cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux (785 482) parts de deux (2) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

-à Monsieur Grégory CABETE, trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante-et-une parts en pleine propriété,
numérotées de 1 à 500 inclusivement, de 1001 à 323 680 inclusivement et de 774 255 à 785 482 inclusivement, ci 392 741 parts

-à Monsieur Emmanuel CABETE, trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante-et-une parts en pleine propriété,
numérotées de 501 à 1000 inclusivement et de 323 681 à 774 254 inclusivement, ci : 392 741 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 785 482 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Emmanuel CABETE



Grégory CABETE

